



Ville de  
**Guérande**

Service instructeur : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire  
Rapporteur : Anouk PAOLOZZI-DABO

Délibération du conseil municipal – DEL2020/161  
Séance du 19 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 octobre 2020 s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Nicolas CRIAUD, Maire.

**Étaient présents** : Nicolas CRIAUD - Ghislaine HERVOCHE - Frédéric DUNET - Anouk PAOLOZZI-DABO - Denis LENORMAND - Xavier FOURNIER - Catherine LACROIX - Laurent CHASSAING - Rose-Anne MOREAU - Joseph GAULTIER - Jacques GUIHÉNEUF - François FONTAINE - Yannick DANIO - Isabelle MELLOUET - Joëlle URVOIS - Gwénaëlle MORVAN - Gwendoline MORAND-GABARD - Anthony PEDRON - Caroline LEBEAU - Florence PENOT-MARTINEAU - Stéphane SIMON - Audrey DUBOIS - Guillaume GENRE - Nicolas RENAUD - Mercédès FORGE - Jean-Noël DESBOIS - François PAGEAU - Gaëlle ESTAY - Charles de KERSABIEC - Jean-Luc BAHOLET - Sylvie COSTES - Catherine BAILHACHE.

**Était excusée** : Audrey PERDEREAU donne pouvoir à Gwénaëlle MORVAN

**Secrétaire de Séance** : Frédéric DUNET

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme –  
Définition des modalités de mise à disposition du public**

La Ville de Guérande a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 13 novembre 2017 et a approuvé la modification n°1 du PLU le 18 décembre 2019.

Une procédure de modification simplifiée est nécessaire afin de rectifier l'erreur matérielle suivante intervenue lors de la procédure de modification n°1 du PLU, et constatée lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- Au sein des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :
  - o L'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation est erroné

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, il convient que le Conseil Municipal définisse les modalités de mise à disposition du public.

Il est proposé les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie et insertion sur le site Internet de la Ville
- Mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public
- Le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du 16 novembre au 16 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture et sera consultable sur le site Internet de la Ville
- Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations du public

- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante : [secretariat.serviceurbanisme@ville-guerande.fr](mailto:secretariat.serviceurbanisme@ville-guerande.fr)

Le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-45,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2017,  
Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 18 décembre 2019,  
Vu l'arrêté du 12 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,  
Vu les observations de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 8 octobre 2020,

Le conseil municipal décide de :

- Définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :
  - o Affichage de la présente délibération en mairie et insertion sur le site Internet de la Ville
  - o Mention dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public
  - o Le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public à la mairie, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du 16 novembre au 16 décembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture et sera consultable sur le site Internet de la Ville
  - o Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations du public
  - o Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante : [secretariat.serviceurbanisme@ville-guerande.fr](mailto:secretariat.serviceurbanisme@ville-guerande.fr)
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision

**VOTE : Unanimité**

Nicolas CRIAUD  
MAIRE

